



**A Monsieur Bernard ROMAN
Vice-Président du Conseil Régional
Président du CTP Central**

Lille, le 14 septembre 2009.

Objet : demande de réunion d'un CTP Central pour examiner l'impact du Plan Régional de Continuité de l'Activité sur l'organisation générale des services de l'Institution régionale.

Monsieur le Président,

A la demande des salariés et en application du 3^e alinéa de l'article 10 du règlement intérieur du CTP Central, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir réunir assez rapidement un CTP Central afin, que nous y débattions des modalités concrètes de mise en œuvre du Plan Régional de Continuité de l'Activité en cas de pandémie de grippe A (H1N1), dont les principes généraux et en matière d'hygiène et sécurité ont été présentés au CHS Central du 27 août dernier.

Nous souhaitons que soient particulièrement abordés les questions suivantes :

I/ L'IMPACT D'UN POSSIBLE DÉCLENCHEMENT DE LA PANDÉMIE
SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS

Lors du CHS Central, la CGT avait posé la question des conséquences que pourraient avoir la pandémie et la fonctionnement restreint de la collectivité sur la rémunération des agents¹, **deux cas de figure devant être distingués en dehors du congé maladie ordinaire ou des autorisations spéciales d'absence pour enfant malade** pour lesquels la couverture sociale habituelle demeure :

- le cas des **personnels réquisitionnés ou « mobilisés »** ;
- celui des **agents qui, étant en bonne santé, ne figurent pas sur la liste des agents mobilisables.**

Il nous avait été répondu qu'aucune décision n'avait encore été prise en la matière.

Nous souhaitons que cette question soit examinée sur le fond au CTP Central, conformément aux compétences de cette instance, et faisons à cet égard les propositions suivantes :

S'AGISSANT DES AGENTS MOBILISÉS

Pour les collègues qui, étant en bonne santé, seraient réquisitionnés, et dans l'hypothèse où des heures supplémentaires seraient effectuées, nous souhaitons que le choix du paiement de celles-ci ou de leur conversion en repos compensateur soit laissé à la libre appréciation du seul agent, sous réserve des dispositions statutaires des différents cadres d'emplois. Nous demandons également que soit examiné le principe de **l'attribution d'une prime pour risque exceptionnel.**

S'AGISSANT DES AGENTS EN BONNE SANTÉ ET QUI NE SONT PAS MOBILISÉS

Cette question doit être examinée à la lumière de l'élément nouveau que constitue la circulaire du 26 août 2009 du Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de

1 Que les agents travaillent en lycée, au Siège de Région et alentours, ou dans les Ports de Boulogne et de Calais.

l'Etat, dont la diffusion n'était pas encore effective au moment du CHS Central.

Celle-ci stipule que « *pour les personnels à qui il est demandé de ne pas se rendre sur le lieu de leur résidence administrative pour limiter les cas de contagion et pour ceux qui sont dans l'impossibilité matérielle de rejoindre leur lieu de travail habituel, l'employeur met tout en œuvre pour permettre aux agents d'exercer leur activité à distance y compris durant la période de mise en œuvre du niveau maximal du plan de continuité. Dès lors, ces agents sont considérés comme accomplissant leurs obligations de service et doivent être normalement rémunérés conformément à la règle du service fait* », p. 14.

Cette circulaire précise encore page 7 : « *Il convient de rappeler que les personnels en travail à distance conservent les droits et obligations attachés à leur statut² et leur propre régime indemnitaire* ».

Il revient donc à l'employeur de définir les modalités concrètes du travail à distance des collègues qui se trouveraient dans cette situation, y compris en termes de moyens matériels, afin que ceux-ci soient « *en mesure de répondre, pendant leurs horaires habituels de travail, aux sollicitations téléphoniques ou télématiques de leur hiérarchie ou de leurs collègues* », p. 7 également.

Nous souhaitons en conséquence que le CTP Central soit consulté pour avis sur **le dispositif envisagé en fonction des lieux de travail (Siège, Lycées, Ports) et des missions exercées**, ceci afin que les agents qui ne sont pas « mobilisés » et sont en état de travailler puissent eux aussi contribuer à la continuité des missions de l'Institution régionale sans se trouver pénalisés sur le plan de leur rémunération par le fait qu'ils ne leur a pas été demandé de rejoindre leur lieu de travail habituel.

II/ LA CONSTITUTION DE LA LISTE DES AGENTS MOBILISABLES EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DE LA PANDÉMIE

Le rapport Plan Grippe « A » Prévention présenté au CHS Central indiquait que les Directions doivent élaborer courant septembre la listes des agents mobilisables en cas de déclenchement de la pandémie, **sur la base des « compétences nécessaires » pour la continuité de l'activité de l'Institution et en tenant compte de « critères individuels »** tels que : le lieu de domiciliation, le nombre d'enfants, le mode de transport utilisé pour se rendre sur le lieu de travail.

Une fois que l'ensemble des données remontées des Directions aura été collecté et compilé, nous demandons à ce que la liste des agents mobilisables soit soumise pour avis au CTP Central, dans le respect des critères évoqués ci-dessus.

III/ LA COORDINATION RÉGION - RECTORAT EN MATIÈRE DE PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ DANS LES LYCÉES

Les différents scénarios de continuité de l'activité prévoient la réquisition de 3 agents des Etablissements d'Enseignement par Lycée, ce qui correspond à un total d'environ 600 personnes.

Nous aimerions savoir comment va s'articuler l'activité de ces agents en cas de réquisition, notamment vis-à-vis des autres membres de la communauté éducative qui dépendent, eux, du Rectorat.

Dans l'attente de ce CTP Central, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

**Les Elus CGT
au CTP Central**

Copie :

- Monsieur Daniel PERCHERON, Président du Conseil Régional,
- Madame Brigitte PARAT, Vice-Présidente au Personnel, membre du CTP Central,
- Monsieur Jean-Luc DELECLUSE, Directeur Général des Services,
- Monsieur Georges DE VREESE, Directeur Général Adjoint Organisation Ressources,
- Monsieur Xavier MAIRE, Directeur des Ressources Humaines.